



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 123381

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la prolifération du frelon asiatique, *vespa velutina nigrithorax*. Ce frelon se nourrit abondamment d'abeilles et il génère de nombreux préjudices aux apiculteurs charentais. Aujourd'hui ce nuisible constitue un danger physique pour l'être humain ; les cas d'agressions sont de plus en plus nombreux avec des conséquences parfois dramatiques pouvant entraîner un décès en cas de choc anaphylactique. Aujourd'hui, il est urgent de classer cette espèce parmi les nuisibles et de mettre en oeuvre une politique d'éradication de ce frelon. Une large campagne d'information auprès des apiculteurs, d'une part, et de la population, d'autre part, sur les dangers de cette espèce doit également être mise en oeuvre. Elle lui demande d'indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de lutter contre la prolifération du frelon à pattes jaunes dans le sud-ouest de la France et en Charente particulièrement.

Texte de la réponse

Le frelon à pattes jaunes *vespa velutina nigrithorax*, originaire d'Asie, poursuit l'expansion qu'il a commencée en 2004, dans le sud-ouest de la France. Les conditions actuelles des milieux qu'il colonise lui conviennent parfaitement et on ne sait techniquement pas faire obstacle à sa progression. Puisqu'il s'agit d'un insecte contre l'expansion duquel aucun moyen de contrôle crédible n'est actuellement connu, les experts estiment qu'il est illusoire d'espérer éradiquer cette espèce sur notre territoire. Il faut au contraire apprendre à vivre avec elle et nous attendre à ce qu'elle continue son expansion en Europe au-delà de nos frontières. Alors que d'éventuelles atteintes à la biodiversité ne sont pas documentées (pas de menace connue pour des espèces protégées ni pour de grands équilibres écologiques), le frelon à pattes jaunes est connu pour exercer une influence défavorable sur certaines filières agricoles : sa prédation d'abeilles domestiques et surtout, le stress pouvant conduire à la disparition de colonies dont les ruches sont exposées à des attaques permanentes, sont régulièrement dénoncés par des apiculteurs ; en matière de production végétale, des dégâts à certaines productions fruitières (notamment les petits fruits : framboises...) et une incidence éventuelle sur la pollinisation nécessaire à certaines cultures sont parfois évoqués. Il n'est pas toujours utile qu'une espèce soit inscrite sur une liste réglementaire de « nuisibles » pour pouvoir s'en protéger : l'exemple des guêpes et du frelon indigène le montre parfaitement. En revanche, pour rendre obligatoire la lutte contre cette espèce, son classement au titre d'une source de droit pertinente devient nécessaire. Il avait été envisagé, dans un premier temps, de classer le frelon à pattes jaunes au titre du code de l'environnement, mais ce projet a dû être abandonné car il ne rentrait pas dans le cadre juridique et n'aurait d'ailleurs pas apporté la solution attendue. Son classement au titre du code rural et de la pêche maritime serait plus efficace car il permettrait d'engager des luttes collectives, comme on le fait pour de nombreux autres ravageurs agricoles, par exemple la chrysomèle du maïs ou le campagnol terrestre. En revanche, de tels classements ne donnent droit à aucun financement automatique des luttes, ni par l'Etat, ni par des collectivités locales. Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) poursuit donc son soutien financier au muséum national d'histoire naturelle qui travaille à réunir et à valider les données naturalistes relatives à l'expansion de cette espèce en France. Il apporte

également son soutien financier à un laboratoire de l'Institut national de la recherche agronomique, à Bordeaux, qui contribue avec le muséum à la recherche de solutions nouvelles de lutte.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123381

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12710

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1575